

PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2018-2019

ÉCOLE ST-LUCIEN

Approuvé par le conseil d'établissement le 10 avril 2019



Commission scolaire
des Hautes-Rivières

DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

L'école St-Lucien accueille un peu plus de 400 élèves provenant de tout le territoire de la Commission Scolaire des Hautes-Rivières. Elle compte quatre classes de développement affectif et comportemental (CDAC), quatre classes de Sports-Arts-Étude cinquième et sixième année (SAÉ) et treize classes au secteur régulier, de maternelle à sixième année.

L'indice de milieu socio-économique (IMSE) de l'école Saint-Lucien est passé de 7 à 8 en 2019. Notre collaboration avec l'Étoile pédiatrique permet de soutenir certains élèves qui présentent des enjeux relatifs à la sphère affective et sociale. Un système d'encadrement qui repose sur l'enseignement explicite des comportements attendus a été mis en place en 2018-19 afin de répondre aux enjeux liés à ce niveau de défavorisation en croissance.

Afin de mieux soutenir les enfants dans l'apprentissage des bons comportements, l'école St-Lucien bénéficie d'une psychoéducatrice et de cinq TES à temps plein pour les classes CDAC et d'un TES à temps plein pour les secteurs réguliers et SAÉ. Il est prévu pour l'année 2019-20 d'augmenter le nombre d'heures en éducation spécialisée et en psychoéducation pour le secteur régulier.

DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

Le service de garde « Les Aventuriers » accueille 130 élèves qui fréquentent de façon régulière le service ainsi que 40 élèves de façon sporadique. Le service de garde « Les Aventuriers » ouvre ses portes à 6h30 et ferme à 18h15.

MEMBRES DU COMITÉ

Caroline Benoit et Annie St-Pierre, membres de la direction
Marie-Claude Grégoire, porteur de dossier
Ingrid Boucher, enseignante
Brigitte Marquis et Mélissa Gauthier-Samuel, psychoéducatrices
Jonathan Roy, TES
Noëlla Darveau, éducatrice en service de garde
Lynn Duddin, surveillante

INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige les directions d'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit le respect, l'engagement et la bienveillance et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

ASSISES LÉGALES

Ces assises sont à considérer lorsque des situations de violence, de harcèlement et d'intimidation sont traitées dans notre école, et c'est sur ces assises que nos interventions, notre encadrement et notre soutien s'appuieront.

La Charte des droits et libertés du Québec <ul style="list-style-type: none"> Libertés et droits fondamentaux (articles 1 et 4) 	<ul style="list-style-type: none"> La Charte canadienne des droits et libertés Vie, liberté et sécurité (article 7)
Le Code civil du Québec <ul style="list-style-type: none"> Intégrité de la personne (article 10) Respect des droits de l'enfant (article 32) Respect de la réputation et de la vie privée (article 35) 	Le Code criminel du Canada <ul style="list-style-type: none"> Harcèlement criminel (article 264 (1)) Proférer des menaces (article 264.1 (1)) Extorsion (article 346 (1)) Intimidation (article 423 (1))
La Loi de l'instruction publique <ul style="list-style-type: none"> Obligations de l'enseignant (article 22) Fonctions et pouvoirs généraux (article 76) 	Code de conduite de l'école

DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



Formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (conseil canadien de la sécurité) « Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui ».

Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis. **Les gestes d'intimidation** ne sont pas nécessaires pour grandir et **ont des conséquences nuisibles** autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force)
Deux enfants cherchent à gagner	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins

PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉCOLE

Basé sur nos observations, les gestes rapportés relèvent davantage de conflits qui dégénèrent. Nous retrouvons peu de gestes de violence (4 signalements en 2018-19) nécessitant des interventions plus intensives.

Les causes principales seraient de l'ordre de l'impulsivité, de la gestion de colère, de l'immaturation, d'habiletés sociales inadéquates et de la difficulté à gérer les conflits adéquatement.

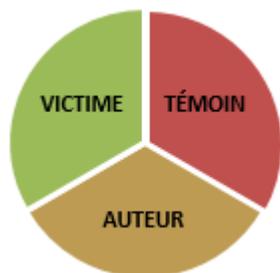
Quand arrivent des situations conflictuelles, elles se produisent généralement :

- lors des récréations, au dîner
- lors de moments moins structurés
- dans le transport scolaire
- sur les médias sociaux

Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre école, voici les priorités qui s'en dégagent :

- travailler sur l'apprentissage de la gestion des conflits par les élèves
- éduquer les élèves sur le phénomène la cyber intimidation
- structurer la période du dîner et les moments de jeux

DIFFÉRENTS ACTEURS IMPLIQUÉS



PERSONNE N'EST À L'ABRI DE L'INTIMIDATION.

LES VICTIMES NE SONT PAS TOUJOURS LES PLUS VULNÉRABLES.

On croit à tort que les élèves auteurs de gestes d'intimidation sont les plus durs de l'école.

- Tous les élèves ont la capacité de devenir auteurs dans certaines circonstances, particulièrement en situation de groupe ou cachés derrière un écran.
- Il faut se rappeler qu'un élève auteur a la capacité d'adopter les bons comportements si l'on s'occupe rapidement de la situation.

CONSÉQUENCES DE L'INTIMIDATION

Conséquences possibles pour la victime

Stress et anxiété, diminution du sentiment de sécurité et confiance en autrui, consommation de substances psychoactives.

Conséquences possibles pour l'auteur

Difficultés personnelles : perception erronée des intentions hostiles des autres, colère, dépression, impulsivité... mais en est peu conscient.

Difficultés interpersonnelles : perçoit des intentions hostiles, difficulté à gérer la colère, manque d'empathie, peu de remords, faible estime de soi.

Difficultés académiques, professionnelles et légales : attitude négative envers les études, à risque de décrochage scolaire, plus faible revenu, plus impliqué dans le vandalisme, les bagarres, les vols, les abus d'alcool.

Conséquences possibles pour les témoins

Stress et anxiété, diminution du sentiment de sécurité et confiance en autrui, consommation de substances psychoactives.

SENSIBILISATION ET PRÉVENTION

Sachant que la prévention et la sensibilisation permettent de réduire l'incidence de l'intimidation et de la violence, voici les moyens que nous mettrons en place pour prévenir de telles situations.

À l'école St-Lucien, nous préconisons des interventions positives favorisant le développement de relations harmonieuses ainsi que le développement d'habitudes de vie saines et sécuritaires.

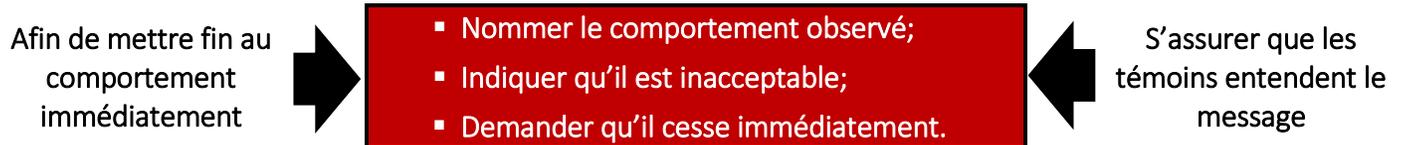
		2019	2020	2021
Prévention et sensibilisation des élèves et du personnel	Plan pédagogique	<input checked="" type="checkbox"/> Formation L'intention donne le ton à l'intervention, de Yannick Fréchette <input checked="" type="checkbox"/> Système d'encadrement axé sur l'enseignement explicite des comportements attendus	Séance d'information par Justice alternative sur la gestion des conflits Système d'encadrement axé sur l'enseignement explicite des comportements attendus	Poursuite et ajustement des actions posées préalablement
	Plan social	<input checked="" type="checkbox"/> Apprentis Ateliers de développement des habiletés sociales (gestion de la colère) en sous-groupe de besoins	<input checked="" type="checkbox"/> Apprentis Ateliers par Justice alternative sur la gestion des conflits pour l'ensemble des élèves en prévention Achat de trousse et affiches : Gérer des conflits Suivi aux ateliers de développement des habiletés sociales (gestion de conflits) en sous-groupe de besoins Semaine thématique sur la bienveillance, le bonheur et le bien-être à l'école	Poursuite et ajustement des actions posées préalablement Vidéos sur la gestion des conflits par des élèves en théâtre

			Ateliers par les policiers et Justice alternative sur la cyber intimidation Leçons sur la civilité Vidéos sur l'intimidation pour sensibiliser sur les types de témoins	
	Plan physique	<input checked="" type="checkbox"/> Délimiter avec des lignes des zones de déplacement dans les corridors Délimiter les zones de jeux dans la cour Ouverture de la COOP	Délimiter avec des lignes des zones de déplacement dans les corridors Surveillance assumée par les mêmes intervenants	Poursuite et ajustement des actions posées préalablement
Prévention et sensibilisation auprès des parents	Plan familial	Formation L'intention donne le ton à l'intervention, de Yannick Fréchette <input checked="" type="checkbox"/> Partage du Guide Hibou sur le site Internet de l'école	Rencontre d'information par Justice alternative sur la gestion des conflits	Poursuite et ajustement des actions posées préalablement

MESURES D'INTERVENTION, D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

MESURES D'INTERVENTION

Voici comment nous comptons intervenir lors d'un évènement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence.



ARRÊTER	NOMMER	SIGNALER	ÉVALUER	RÉGLER	FAIRE LE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre fin à l'incident ▪ Intervenir verbalement ▪ Indiquer que ce comportement est inacceptable 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Décrire le comportement inacceptable ▪ Rappeler le comportement attendu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivre la procédure pour signaler ▪ Indiquer l'endroit ▪ Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La durée ▪ Les rapports entre les personnes ▪ La gravité et l'impact ▪ La fréquence 	Répondre aux besoins de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La victime ▪ Les témoins ▪ L'auteur 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement

MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui **pourraient** être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

Mesures de soutien additionnelles dans les cas de cyber intimidation

- Soutenir et outiller les victimes et les témoins à la conservation de traces (tel que l'impression ou la capture d'écran)
- Soutenir les victimes sur les façons de faire pour retirer le contenu problématique publié sur eux en ligne
- Outiller les victimes, les témoins et les auteurs sur les caractéristiques et les pièges du cyberspace
- Travailler en collaboration avec les parents pour monitorer les dérapages pouvant avoir pris place à l'extérieur des heures de classe

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> • Être discret : éloigner l'élève et le rencontrer seul. • Reconnaître l'incident : «Je regrette ce qui t'est arrivé». • Identifier l'état de l'élève : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions). • Recueillir de l'information : Que s'est-il passé, qui, combien de fois? • Évaluer le degré de victimisation : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées. • Établir un plan pour assurer sa sécurité. • Assurer à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé. • Rédiger un compte-rendu sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi. • Rencontre avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence. • Téléphoner aux parents ou communiquer par écrit. • Consigner les informations dans le SPI. 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève • Recadrer les perceptions biaisées (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui). • Développer des solutions de rechange • Favoriser l'inclusion sociale positive, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs • Outils à l'élève dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi • Rencontre avec un professionnel de l'école au besoin • Participer à des activités de développement d'habiletés sociales • Recommander l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</p>
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les noms des témoins et les rencontrer • Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice) <p>TÉMOIN ACTIF (qui dénonce)</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien • Confirmer que le comportement constaté est inacceptable • Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter <p>TÉMOIN PASSIF</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les élèves vont bien • Nommer que le comportement constaté est inacceptable • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise <p>TÉMOIN COMPLICE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervenir auprès de lui comme un auteur <p>POUR TOUS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphoner aux parents ou communication écrite • S'assurer que les élèves vont bien • Inviter l'élève à parler de ses émotions • Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable • Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise • Mise en place de mesures de soutien si nécessaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Établir et maintenir un lien avec l'élève • Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au besoin • Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord, • Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi • Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école 	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation</p>

VOLET AUTEUR

En tenant compte du contexte, une analyse de la situation est nécessaire afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une situation d'intimidation :

1. Est-ce qu'il y a **inégalité dans les rapports de force**?
2. Est-ce que ce geste a pour effet **d'engendrer des sentiments** de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser?
3. Est-ce que ce geste a un **caractère répétitif**?
4. Est-ce que cela a des **conséquences néfastes** pour la victime ou les autres personnes impliquées?

Nous interviendrons auprès des **auteurs de gestes d'intimidation** afin de les soutenir pour qu'ils puissent développer des comportements pros sociaux. Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez l'élève.

Conséquences logiques et éducatives

Bien que la conséquence punitive renvoie un message clair à la communauté scolaire que le comportement n'est pas accepté et est désapprouvé, règle générale elle ne permet pas à l'élève d'apprendre sur sa conduite et sur les façons de la modifier.

Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez le jeune. Une approche strictement punitive et d'exclusion peut nuire, car elle risque d'amplifier le sentiment de persécution et d'injustice perçue, ce qui lui donne raison d'être agressif pour se protéger.

Une approche visant à **inclure l'auteur dans la recherche de solutions**, notamment celles réparatrices, lui retire une partie de sa relation de pouvoir (qu'il doit redonner à l'autre). Dans certaines situations, on pourrait aussi impliquer la victime dans cette **recherche de solutions réparatrices**, ce qui conséquemment pourrait rehausser son sentiment de pouvoir (évidemment, la victime doit accepter de s'engager dans une telle démarche, dans l'anonymat et en l'absence des auteurs). Ceci étant dit, c'est à l'intervenant d'annoncer et de porter la responsabilité de la conséquence. Lors de l'application de conséquences éducatives et positives, il est important de mettre l'accent sur le comportement de l'élève et non sa valeur en tant que personne.

Pour permettre à un élève de changer, il faut avant toute chose **croire en son potentiel de le faire**.

Voici donc des mesures de soutien et d'encadrement et sanctions, que nous pourrions mettre en place **en fonction de l'analyse de la situation de l'élève et de la gravité du geste posé**.

Mesures de soutien

- Établir et maintenir un lien avec l'élève.
- Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse.
- Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience.
- Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion.
- Effectuer un encadrement individualisé.

- Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche).
- Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.).
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci.
- Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins.
- Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.

Mesures d'encadrement et sanctions

- **Restreindre la liberté de mouvement** : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seul, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **restreindre la liberté d'association** : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **restreindre la liberté participative** : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **Restreindre l'utilisation du temps**: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;
- **Réparer son geste**: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.);
- **Assumer ses gestes** : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc.
- **Suspension à l'interne ou à l'externe** : décision prise par les intervenants concernés avec la direction.

La conséquence logique **doit être en lien avec le comportement**. Lorsqu'on l'applique, il est important de **faire valoir** que le jeune **doit porter la responsabilité de ses gestes**, que lorsqu'il commet un geste inapproprié il fait le choix de recevoir une conséquence logique. La conséquence en soi est **appliquée avec une intention neutre**, on ne souhaite pas provoquer, humilier ou moraliser, mais faire vivre l'effet logique de sa conduite. Elle ne doit pas s'inscrire dans une lutte de pouvoir ou une autorité despotique. L'intention, le ton de voix et le respect avec laquelle la conséquence est appliquée est important pour qu'elle revête ce sens. On doit **reconnaître le jeune qui réussit à accomplir sa conséquence**. Somme toute, la conséquence doit être **respectueuse, pertinente et réaliste**.

Les conséquences éducatives visent quant à elles à **apprendre quelque chose en rapport avec le comportement**. La **réflexion peut s'avérer un outil parfois utile s'il est partagé avec le parent**, pour que le jeune offre le même discours sur sa conduite à l'école et à la maison.

PROTOCOLE EN CAS DE SUSPENSION

La suspension interne ou externe doit demeurer une **mesure exceptionnelle** et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.

Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :

- Parler aux parents;
- Envoyer une lettre de suspension;
- Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.

Au retour de la suspension, l'élève doit :

- Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);
- Avec le T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.);
- Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.

MODALITÉS DE DÉNONCIATION

Voici les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté **par un membre du personnel**.

PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE
<ol style="list-style-type: none">1. Le témoin ou la victime dénonce la situation à un adulte, qui recueille son témoignage.2. L'adulte transmet l'information recueillie à un TES, à la psychoéducatrice, à la direction ainsi qu'aux enseignants concernés.3. Les parents seront avisés par un TES, une psychoéducatrice ou la direction.4. Le suivi auprès des élèves sera fait par les intervenants concernés.5. Un TES, une psychoéducatrice ou la direction consigne l'incident dans le SPI.

La direction de l'école...

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

Cependant, il est important de garder en tête que **les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité** (guide Hibou).

Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :

- Communiquer les informations pertinentes par le biais de l'Info-parents (par exemple, pour vous faire part des thèmes et des comportements enseignés à l'école, pour vous informer sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école, etc.).
- Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet : Plan de lutte (article 75.1 de la LIP), guide Hibou, information sur les conférences, ateliers offerts, etc.
- Organiser une semaine thématique sur la bienveillance.
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant.
- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence.

QUE FAIRE?

Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le sécuriser; ▪ Discutez du problème; ▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école; ▪ Aidez votre enfant à regagner son estime de soi; ▪ Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Discutez du problème; ▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école; ▪ Amenez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect; ▪ Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évitez de banaliser la situation; ▪ Travaillez en partenariat avec l'école; ▪ Discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives; ▪ Interdire ce comportement; ▪ Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles; ▪ Supervisez ses activités; ▪ Exposez les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).
<p>Soutien offert par l'école : Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer de pistes d'intervention à faire à la maison.</p>		

SIGNALEMENT ET SUIVI

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :

1. Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
2. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction (450-347-5518);
3. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner à la Commission scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : servicealaclientele@csdhr.qc.ca
4. Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni de la Commission scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au Conseil des commissaires. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Me Christian Beaudry
210, rue Notre-Dame
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3
Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)
Courriel: protecteur.eleve@csdhr.qc.ca

Volet intimidation ou violence d'un adulte envers un élève

Dans la mesure où un adulte pose un geste d'intimidation ou de violence envers un élève, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

Volet intimidation ou violence entre adultes

Les cas d'intimidation ou de violence entre adultes seront traités conformément à la politique de la commission scolaire visant à contrer la violence en milieu de travail.

Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.

Comment signaler un acte d'intimidation ou de violence en tant que victime ou témoin?	
<p>En personne</p> 	À son enseignant ou à un adulte en qui il a confiance
<p>Par courriel</p> 	caroline.benoit@csdhr.qc.ca
<p>Au téléphone</p> 	450 347-5518
<p>Par écrit</p> 	Boîte : « NON, à l'intimidation » située au secrétariat

RESSOURCES

- Guide Hibou (disponible sur le site Internet de l'école)
- Justice Alternative du Haut-Richelieu (450-347-1799)
- Tel-Jeunes (1 800 263-3366)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (<http://www.jeunessejecoute.ca/>)
- www.mojagis.com
- <http://www.plusfort.org/>
- CISSS (450-466-5000)
- Ressources externes (voir rubrique « Téléphones importants » dans l'agenda scolaire)